

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2122-4,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée section HS, n°0001, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 25m, au bénéfice d'ENEDIS pour l'installation d'ouvrages électriques souterrains.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante figurant en annexe 1

D'APPROUVER

la création d'une servitude de passage de canalisation au profit du lot de copropriété n°10 de l'immeuble Métamorphoses à Angers (49), dont la Région des Pays de la Loire est propriétaire, le fonds servant étant le lot de copropriété n°14, propriété d'OCDL,

D'AUTORISER

la Présidente à compléter et modifier à la marge le projet d'acte notarié correspondant et à le signer

D'APPROUVER

la création d'une servitude de passage de canalisation au profit des lots de copropriété n° 460 et 461 de l'immeuble Métamorphoses, dont la société Courrier de l'Ouest Société des publications (Ouest France) est propriétaire, le fonds servant étant le lot de copropriété n°10, dont la Région des Pays de la Loire est propriétaire.

D'AUTORISER

la Présidente à compléter et modifier à la marge le projet d'acte notarié correspondant et à le signer

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT